



Envoyé en préfecture le 27/08/2026

Reçu en préfecture le 27/08/2026

Publié le 28/8/26

ID : 031-213104219-20260827-DEC2026_60-AR

Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2026-60

PORTANT CONTRAT POUR LA CESSION DE DROITS D'UN SPECTACLE DE LA SOCIETE IBILI

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération 2026-02-03 en date du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant qu'il convient dans le cadre du de marché de Noël de conclure un contrat pour la cession de droits du spectacle « Bulles de Noël » de la société IBILI,

DECIDE :

Article 1er :

Le contrat est conclu avec la société IBILI 17, rue du Cami Bielh 64 530 BARZUN comme indiqué ci-dessous :

Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Bulles de Noël » pour trois représentations :

- Date : le dimanche 29/11/2026.
- Lieu : Salle Polyvalente
- Prix : 559.15 € TTC
- Frais de déplacement : 235.31 € TTC
- Total : 794.46 € TTC

Article 2

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.



Envoyé en préfecture le 27/08/2026
Reçu en préfecture le 27/08/2026
Publié le 28/08/26
ID : 031-213104219-20260827-DEC2026_60-AR



Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pins-Justaret le 27/08/2026,

Le Maire,

Philippe GUERRELOT

